

PROCÈS-VERBAL de la quatre cent soixante-dixième réunion du **COMITÉ EXÉCUTIF** de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le lundi 28 août 2023 à 16 h 30, au pavillon Alexandre Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300 et en visioconférence.

CONFIRMÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
BEAUSÉJOUR, Vincent Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite	X		LABERGE, Murielle Rectrice		X*
DUGUAY, Patrick Membre externe et président		X*	RENAUD LABRIE, Louise Chargée de cours	X	
EL ZAÏM, Adel Vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation	X		VILLENEUVE, Samantha Membre externe	X	
KAMAL, Najat Membre externe et vice-présidente	X				
Personne convoquée	Présent	Absent	Personne invitée	Présent	Absent
GODMAIRE, Alain Vice-recteur à l'administration et aux ressources		X*	-		
Secrétaire générale	Présent	Absent	Attachée d'administration	Présent	Absent
OUELLET, Me Sophie	X		AUGER, Mireille	X	
*Absence motivée.					

En l'absence du président, monsieur Patrick Duguay, la vice-présidente, madame Najat Kamal, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 31.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

Sur consentement des membres

2.- Procès-verbal :

2.1 Quatre cent soixante-neuvième réunion (17 juillet 2023)

2.1.1 Adoption

2.1.2 Affaires en découlant

3.- Nomination d'un membre au comité institutionnel de développement durable

4.- Nomination d'une membre au comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel

Affaires courantes

- 5.- Création d'un poste de vice-doyen.ne à la gestion académique
- 6.- Modification à la grille d'autorisation de signature pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieures à 125 000 \$
- 7.- Obtention d'une autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec* (PHAQ)
- 8.- Période d'information et questions
- 9.- Prochaine réunion (lundi 18 septembre 2023)
- 10.- Clôture de la séance

2.- Procès-verbal :

2.1 Procès-verbal de la quatre cent soixante-neuvième réunion (17 juillet 2023)

2.1.1. Adoption

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent soixante-neuvième réunion (17 juillet 2023), et ce, sans modification.

2.1.2. Affaires en découlant

En ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent soixante-neuvième réunion, les suites régulières ont été données.

3.- Nomination d'un membre au comité institutionnel de développement durable

Le 17 juin 2019, le conseil d'administration a adopté la *Politique de développement durable*. Cette politique crée un comité institutionnel de développement durable qui a pour mandat de recommander les grandes orientations et de conseiller l'Université en matière de développement durable. Cette politique découlait d'un projet issu du plan stratégique de 2016-2020.

Ce comité est composé des personnes suivantes :

- Le recteur ou la rectrice ou la personne qui le ou la représente;
- Un étudiant ou une étudiante de premier cycle ou son substitut;
- Un étudiant ou une étudiante aux cycles supérieurs ou son substitut;
- Un étudiant syndiqué ou une étudiante syndiquée ou son substitut;
- Un professeur ou une professeure ou son substitut;
- Une personne chargée de cours ou son substitut;
- Un membre du personnel de soutien ou son substitut;
- Un membre du groupe professionnel ou son substitut;
- Un membre du personnel administratif ou son substitut;
- Un membre du personnel cadre;
- Le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'administration et aux ressources ou la personne qui le ou la représente;
- Le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche ou la personne qui le ou la représente;
- Le directeur ou la directrice du Service des terrains et bâtiments ou la personne qui le ou la représente;
- Le vice-recteur ou la vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme ou la personne qui le ou la représente;
- La personne responsable du développement durable, secrétaire du comité.

Ces membres sont nommés pour un mandat de deux ans par le conseil d'administration sur recommandation des associations ou syndicats concernés à la suite de l'appel de candidatures du Secrétariat général.

Le mandat du membre du personnel cadre, soit madame France Fouquette, se terminant le 31 août 2023, l'ACUQO a désigné monsieur Éric Tremblay pour la remplacer (annexe 1).

Le conseil est donc invité à nommer un membre pour un mandat de deux ans.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 470-CX-2267 concernant la nomination d'un membre au comité institutionnel de développement durable (**Éric Tremblay**); laquelle résolution est jointe en appendice.

4.- **Nomination d'une membre au comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel**

Le 3 décembre 2018, le conseil d'administration a adopté la *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel* et le 26 septembre dernier, il y apportait des modifications afin de se conformer aux nouvelles dispositions législatives en la matière.

L'article 6.2 de la Politique précise la composition de ce comité permanent, soit :

- Deux (2) postes de personnes professeures;
 - Karine Baril (25.04.2023 – 24.04.2025)
 - Poste vacant
- Deux (2) postes de personnes chargées de cours;
 - Catherine Béland (01.01.2023 – 31.12.2025)
 - Kim Dubé (17.06.2023 - 18.06.2025)
- Deux (2) postes de personnes étudiantes;
 - Olivier Laau-Laurin (14.02.2023 – 13.02.2025)
 - Poste vacant
- Un poste de personne employée (personnel de soutien, personnel professionnel ou personnel administratif);
 - Rebecca Plesz (04.12.2022 – 03.12.2024)
- Un poste de personne étudiante salariée;
 - Marie-Eve Blackburn (15.02.2022 – 14.02.2024)
- Un poste de cadre;
 - Stéphanie Demers (26.10.2021 – 25.10.2023)
- La personne occupant la fonction de secrétaire général ou son mandataire;
 - Denis Langlois, secrétaire général adjoint

Le Secrétariat général a reçu, le 28 juin 2023, une désignation de l'Association générale des études, soit celle de Marie Cyr, afin de pouvoir le poste vacant de personne étudiante.

Le conseil d'administration est invité à pourvoir à cette nomination pour un mandat de deux ans sur recommandation de la secrétaire générale.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 470-CX-2268 concernant la nomination d'une membre au comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel (**Marie Cyr**); laquelle résolution est jointe en appendice.

5.- **Création d'un poste de vice-doyen.ne à la gestion académique**

Le Décanat de la gestion académique souhaite l'ajout d'un poste de vice-doyen.ne afin de pouvoir accomplir adéquatement sa mission. Les charges administratives qui incombent au Décanat de la gestion académique (DGA) ont significativement augmenté ces dernières années.

Dans ce contexte, l'augmentation du nombre de dossiers et de la complexité de ceux-ci placent le DGA dans une situation précaire relativement au maintien continu de son service. Si le ratio « conseiller RH/employés.es » généralement recommandé est d'un.e (1) conseiller.ère pour 75 à 100 employés.es, le ratio actuel du DGA est d'un.e (1) conseiller.ère pour 586 employés.es. Avec l'ajout du poste de vice-doyen.ne à la gestion académique et par le maintien du poste de conseiller.ère en ressources humaines du décanat, le ratio serait alors de 1 sur 293.

L'objectif est de permettre au doyen de contribuer plus stratégiquement au DGA et à l'UQO en le dégageant de plusieurs tâches tactiques et opérationnelles, qui seraient alors assumées par la personne vice-doyenne à la gestion académique et par la personne conseillère en ressources humaines du DGA.

Le Décanat de la gestion académique voit notamment aux mandats suivants :

- l'administration des politiques et procédures académiques de l'Université;
- le soutien aux départements dans leur fonctionnement et leur gestion des ressources professorales et enseignantes;
- le respect des conventions collectives et des politiques et règlements relatifs à la gestion académique;
- les relations de travail relatives aux ressources professorales et enseignantes;
- la gestion des ressources humaines des ressources professorales et enseignantes;
- la gestion budgétaire des affaires départementales;
- la gestion des dossiers d'incivilité et d'inconduites.

En étant sous sa supervision immédiate, le.la vice-doyen.ne appuiera le doyen dans le cadre des divers mandats du DGA.

Il.elle veillera à la gestion des ressources humaines de l'équipe du DGA qui est présentement dévolu au doyen. Notamment, il.elle supervisera la personne conseillère en ressources humaines et la personne attachée d'administration du DGA afin d'assurer un traitement efficient, tant des dossiers de ressources humaines que de relations de travail. Il.elle encadrera également l'équipe technique du DGA.

Enfin, dans une perspective de relève du poste de doyen de la gestion académique, ce poste de vice-doyen.ne est stratégique au plan du transfert des connaissances et des pratiques et dans le développement d'une relation de confiance tant avec le corps professoral qu'avec nos personnes chargées de cours.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 470-CX-2269 concernant la création d'un poste de vice-doyen.ne à la gestion académique; laquelle résolution est jointe en appendice.

6.- Modification à la grille d'autorisation de signature pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieures à 125 000 \$

Le Vice-rectorat à l'administration et aux ressources soumet pour approbation une nouvelle grille de signature pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires (annexe 1) avec la modification suivante :

- Sous la « délégation de 20 000 \$ et moins », ajouter l'appellation « Vice-doyen.ne des études » en suivi de la création du poste de vice-doyen ou vice-doyenne des études au plan des effectifs (cadre, catégorie 2), lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 mai 2023 (annexe 2);
- Sous la délégation de 5 000 \$ et moins, retirer « Secrétaire général.e adjoint.e » et l'ajouter à la délégation de 10 000 \$ et moins.

Le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation souhaite savoir si le poste de vice-doyen.ne à la gestion académique, créé au point précédent, sera également ajouté à la grille de signature. La question sera soumise au vice-recteur à l'administration et aux ressources.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 470-CX-2270 concernant la modification à la grille d'autorisation de signature pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieures à 125 000 \$; laquelle résolution est jointe en appendice.

7.- Obtention d'une autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)

Suite à l'adoption de la résolution 469-CX-2258 lors de la réunion du comité exécutif du 17 juillet dernier qui approuvait la poursuite des démarches afin de déposer des projets dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec* (PHAQ) et du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), une résolution doit être envoyée à la Société d'habitation du Québec (SHQ) qui autorise le demandeur à procéder à la demande pour le PHAQ, à nommer un représentant pour la signer, à fournir tous les documents et renseignements requis à la SHQ ainsi qu'à assurer le suivi de la demande auprès de celle-ci.

La subvention de base offerte par le programme est calculée à partir d'un coût de construction admissible (en dollars au mètre carré) multiplié par la superficie admissible (en mètre carré) pour les logements et les espaces communs et par le taux de subvention applicable qui varie de 10 % à 60 %. Le taux de subvention applicable varie selon la durée au cours de laquelle le demandeur choisit de s'engager à maintenir les loyers des logements conformes aux loyers maximaux prévus par la SHQ. L'UQO compte s'engager pour la période maximale de 35 ans afin d'obtenir un taux de subvention maximale de 60 %. Une contribution municipale de base est exigée. Elle doit équivaloir à un minimum de 40 % de la subvention de base de la SHQ. Le cumul des aides financières publiques ne peut dépasser 80 % du coût total du projet.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 470-CX-2271 concernant l'obtention d'une autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec* (PHAQ); laquelle résolution est jointe en appendice

8.- Période d'information et de questions

La vice-présidente félicite en séance le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite, monsieur Vincent Beauséjour, pour sa récente nomination à titre de membre du conseil d'administration du Cégep de l'Outaouais.

9.- Prochaine réunion

La prochaine réunion du comité exécutif aura lieu le lundi 18 septembre 2023 à 16 h 30.

10.- Clôture de la séance

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 16 h 45.

Original signé par :

Najat Kamal, vice-présidente
Me Sophie Ouellet, secrétaire générale